



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Fixation du taux de fongibilité des crédits pour 2024 ;
- 2- Vote des budgets 2024 ;
- 3- Associations ;
- 4- Commissions Municipales ;
- 5- Convention pour le voyage du CME ;
- 6- Convention soutien lutte déchets abandonnés ;
- 7- Questions diverses.

Présents :

Leitia BERNICAT, Jean-Marc GIRAUD, Jean-Christophe GUILLON, Myriam CORTEY, Jocelyn JUNET, Maryline PANENC, Michel PATUREL, Pierre SALAZARD, Jean-Pierre BUCCO, Hervé PONTILLE, Paula RODRIGUES, Fernand BERCHOUX, Sandrine BLEIN, Nicolas PONTILLE

Absents :

Pouvoirs déposés :

Secrétaire élu pour la séance : Leitia BERNICAT

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

- DECISIONS DU MAIRE -

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 42 118 24 L0003 transmise le 24 mars 2024 par Maître Virginie VIAL, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire).

Parcelle située chemin de Ronde, section B – n° 425 – Superficie : 118 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien concerné.

TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20220523.1 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DES BUDGETS 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Christophe GUILLON, adjoint chargé des finances, pour présenter les différents budgets au Conseil Municipal.

➤ **Budget Communal**

Détail de différents comptes :

Fonctionnement :

- c/60623** – Alimentation : augmentation du budget car plus d'enfants à la cantine et augmentation du coût des repas ;
- c/615231** – Entretien et réparations de voies : coût d'un camion d'enrobé et matériaux pour l'aire de jeux de l'Hippodrome;
- c/615232** – Entretien et réparations de réseaux : coût élevé pour la pose et dépose des illuminations ;
- c/6161 et 6168** – Prime d'assurances et autres primes : augmentation des assurances ;
- c/6232** – Fêtes et cérémonies : voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants ;
- c/64118** – Personnel titulaire : mise en place de la prime du pouvoir d'achat ;
- c/64131** – Personnel non titulaire – rémunération : remplacement du titulaire en disponibilité par un contractuel ;
- c/739221** – FNGIR : montant au centime près car c'est un montant qui nous est transmis ;
- c/65568** – Autres contributions : forte augmentation du SIEL suite au groupement d'achat du gaz. La cotisation est disproportionnée.

c/65748 – Subventions de fonctionnement aux associations.

Hervé Pontille : pourquoi une telle différence avec l'année dernière ?

Leititia BERNICAT : pas de voyage d'école cette année.

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : le budget lotissement de l'Hippodrome sera clôturé cette année. Il faut prévoir le versement du budget lotissement au budget communal. Pour cela, une somme est mise à ce chapitre afin de ne pas faire d'emprunt. Cette somme doit transiter entre le budget lotissement et communal, puis, de la section fonctionnement et investissement du budget communal.

C/70878 – Remboursement par autres redevables : facturation à la commune de Neaux des frais de fonctionnement de l'école. En 2023, nous avons facturé une année et demi de retard. À partir de 2024, nous repartons à la normale.

Chap. 75 – Autres produits de gestion courante : somme moins élevée que la somme réalisée en 2023 car il faut prévenir d'un éventuel départ des locataires.

Investissement :

Cette année, nous aurons 200 000 euros de prêt à court terme à rembourser au plus tard en mai 2024.

Nous ne souhaitons plus emprunter, il a donc fallu faire des choix dans les opérations.

Op. 65 – Voirie : travaux chemin de la Mine.

Op. 76 – Classement des chemins : clôture de l'opération cette année même si nous ne pouvons pas acheter le dernier chemin Ecoron.

Op. 81 – Bat. Communaux école publique : reste une dernière facture de plomberie pour l'étage de l'école. Les travaux prévus : changement du sol de la maternelle, remplacement de la robinetterie de la fontaine en maternelle et achat de stores pour les différentes classes pour qu'il fasse moins chaud l'été.

Op. 89 – Local associations sportives : achat de stores et de films de protection.

Op. 112 – Chapelle Notre-Dame : remplacement des abat-sons.

Op. 113 – Achat mobilier pour l'école publique : étagères dans la salle de l'étage, achat d'une chaise à roulettes pour le bureau de la directrice et achat d'un paillason.

Op. 122 – Aménagement du Centre-Bourg : achat de plaques de rue et de numéros de maisons.

Op. 132 – Maison Jacquetton – mise en place de deux extincteurs pour le restaurant scolaire.

Op. 134 – Aménagement Jardin Public – les subventions restent à percevoir.

Op. 137 – Chemin piéton la Verpillère - travaux du chemin piétonnier.

c/1641 – Emprunt : emprunt à court terme de 200 000 euros et les autres emprunts.

c/2151 – Réseaux voirie : on retrouve la somme qui transite entre les divers budgets suite à la clôture du budget lotissement. Elle correspond au terrain restant du lotissement à la commune.

c/2315 – Installations, matériel et outillage technique : remplacement des extincteurs de plus de 10 ans dans les divers bâtiments communaux.

c/1068 – Excédent de fonctionnement : versement d'une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement : équilibre budgétaire du fonctionnement à l'investissement pour ne pas être obligé de faire un prêt après le versement du résultat du budget lotissement lors de sa clôture.

M. PATUREL et M. CORTEY. : il serait bien de faire réparer les illuminations qui ne fonctionnent plus.

GIRAUD JM. : il n'y aura pas de nouvelles installations pour cette année. Le matériel reste léger. Il est donc impossible de les laisser en place l'année entière.

PONTILLE H. : peut-être mettre en concurrence le SIEL pour la pose et la dépose des illuminations ?

PATUREL M. : voir peut-être avec un électricien pour la pose et la dépose des illuminations.

BUDGET COMMUNAL 2024		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	693 022,50 Euros	693 022,50 Euros
INVESTISSEMENT	552 208,00 Euros	552 208,00 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

➤ **Budget Assainissement**

Opération n°16 est prévue afin de faire les travaux d'assainissement derrière l'église. C'est la dernière partie à faire concernant les réseaux. Cette somme est à utiliser avant 2026. Année où est prévue le transfert du budget assainissement vers la Roannaise de l'eau.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 864,95 Euros	79 864,95 Euros
INVESTISSEMENT	84 697,66 Euros	84 697,66 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le budget assainissement 2024 arrêté comme ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

➤ **Budget Lotissement de l'Hippodrome**

Ce budget va être clôturé cette année.

BUDGET LOTISSEMENT DE L'HIPPODROME 2024		
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	277 096,66 Euros	277 096,66 Euros
INVESTISSEMENT	119 515,50 Euros	119 515,50 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le budget lotissement de l'Hippodrome 2024 arrêté comme ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire fait un point sur les différents emprunts de la commune. Deux emprunts vont se clôturer cette année sur le budget communal et un sur le budget assainissement.

J-C GUILLON : il nous reste deux budgets à faire (2025 et 2026) pour ce mandat. Nous avons eu un gros dossier pendant ce mandat qui était la « Maison Jacquetton ». Il est important de faire attention aux finances. Le montant d'autofinancement de la mairie ne devrait pas dépasser environ 80 000 euros pour rester à iso trésorerie. Nous avons eu rendez-vous avec la Trésorerie qui nous a alerté sur les finances de la commune. Elle nous conseille de ne pas envisager de gros travaux jusqu'en 2026, voire même, plus généralement, de n'en réaliser aucun et de ne contracter aucun emprunt afin de repartir sur des bases saines.

J-M GIRAUD : Peut-être serait-il envisageable de préparer la réflexion sur les investissements du prochain mandat de 2026 ? Etudier des travaux qui pourraient se faire et lancer les dossiers (demande de subventions, études des projets, ...) pour lancer le début de mandat.

Concernant le transfert du budget assainissement à la Roannaise de l'Eau, nous avons posé la question sur le transfert des prêts. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait un retour sur les subventions aux associations. Nous nous sommes aperçus que la subvention versée à certaine association correspond aux frais de la salle de la Forest facturés en juin aux associations qui l'empruntent.

Monsieur Maire demande au Conseil Municipal si nous maintenons la même démarche ou est-ce qu'il faut revoir notre organisation ?

Aujourd'hui le fonctionnement est le suivant : versement d'une subvention aux associations en début d'année et une facturation des frais de fonctionnement de la salle de la Forest en juin aux associations qui l'emprunt.

Après discussions, le Conseil Municipal souhaite maintenir la même organisation.

COMMISSIONS COMMUNALES

➤ FETE EN LAY

La manifestation aura lieu le samedi 25 mai 2024. Les affiches sont prêtes et seront distribuées d'ici peu. Organisation d'un concours de peintres à partir de 13 heures. Recherche de sponsors pour les récompenses du concours. Le repas du soir sera un poulet basquaise servi par l'Hôtel de la Poste de st Symphorien de Lay. Monsieur POUPINET se charge de l'animation sonore.

Divers : Exposition de vieux métiers, food truck sucré, exposition et vente de photos de Daniel POUPINET sur Lay organisées par la bibliothèque.

➤ CCAS

Vote du CA et du budget le mardi 27 mars 2024. L'après-midi récréative se déroulera le vendredi 27 juin 2024 à la salle de la Forest.

➤ MARCHÉ

De très bons retours sur le marché. Il y a eu beaucoup de monde le premier vendredi. Les vendredis suivants ont été plus diffus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour la création du marché et qu'un règlement doit être rédigé. Ce dernier sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission.

La commune de LAY a souhaité organiser un marché hebdomadaire sur le jardin public et sous le préau pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 16h30 à 19h.

Les horaires pourront être adaptés selon la fréquentation du marché municipal. La mairie se garde la flexibilité d'adapter les horaires d'hiver et d'été en conséquence.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire le vendredi ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

➤ **URBANISME**

Rappel, la première commission urbanisme est prévue le samedi 27 avril à 8h30 en mairie.

➤ **ELECTION**

La commission élection devra se réunir entre le 16 et le 19 mai 2024. La commission est composée de Myriam CORTEY, Dominique CARADO et Gilles JACQUETTON.

➤ **VOIRIE**

La tournée des chemins se fera samedi 20 avril 2024.

CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LA COPLER ET LES COMMUNES POUR LA VISITE INSTITUTIONNELLE A PARIS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

La commission du Conseil Municipal des Enfants (CME) fait part au Conseil Municipal du projet de découverte institutionnelle à Paris qui est co-organisé entre le service Vie Locale de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les communes du territoire qui disposent d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Une convention doit être signée entre la CoPLER et les communes participantes au projet afin de décrire les modalités de financement pour la journée du samedi 25 mai 2024.

Monsieur le Maire informe de la répartition financière suivante :

- La CoPLER prend à sa charge 1750,00 € de dépenses maximum.
- La CoPLER refacture aux communes le montant restant (au prorata du nombre de participants inscrits dans chaque commune).

À noter que la refacturation sera basée sur le coût réel des factures et non pas sur les coûts estimatifs détaillés dans la convention, à titre indicatif.

À ce jour, sur la commune de LAY, sept enfants du CME participeraient au voyage à Paris ainsi que deux accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de la répartition financière entre la Copler et les communes pour la visite institutionnelle à Paris pour le CME ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de répartition financière ;

La commune de LAY comptera donc neuf participants au total : sept enfants et deux accompagnateurs.

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le Code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner.

De plus la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, afin d'établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les avantages suivants :

- Désignation d'un agent CoPLER comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de la CoPLER en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER;
- Possibilité de concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;
- Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges :

- 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ;
- 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ;
- 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR-GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871
REGNY	42181	1490
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	337
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2025.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention. La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024 ;
- AUTORISE la CoPLER à signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien ;
- AUTORISE la CoPLER à nous reverser le soutien réservé aux communes membres qui a été prévu à son budget au chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **LOCAL COMMERCIAL** : le primeur a visité le local car il serait intéressé pour stocker des fruits et légumes dans la chambre froide. Il souhaiterait peut-être ouvrir 3 ou 4 demi-journée par semaine. Monsieur le Maire lui a proposé de louer le local environ 300 euros par mois. Le loyer est trop élevé pour le primeur qui propose 150 euros par mois. Il ne ferait pas que du stockage et il continuerait à aller sur le marché.

H. PONTILLE : Quelles seraient ses journées d'ouverture ?

Maire : Samedi après-midi et une demi-journée en plus dans la semaine à définir.

H. PONTILLE : je ne suis pas certain que ce soit une bonne chose.

M ; CORTEY et M. PANENC : je reste dubitative.

P. RODRIGUES : si les personnes ne peuvent pas aller au marché, elles seront contentes que le magasin soit ouvert le samedi.

M. PATUREL : Est-ce qu'il y a eu d'autres propositions pour le local ?

Maire : oui, une créatrice de bijoux mais je pense que cela n'apportera rien au village.

M. PATUREL : il faut être vigilant. Cela peut peut-être faire du tort au marché.

F. BERCHOUX : je pense qu'il ne faut pas se précipiter. Le marché vient juste de commencer. Chaque chose en son temps.

M. CORTEY : Est-ce qu'on a le droit de lui imposer des jours d'ouverture ?

Maire : certainement.

Maire : prix de la location 150 € ou 300 € ?

L. BERNICAT : l'ancien locataire payait un loyer de 100 euros avec des mois gratuits.

Maire : On peut lui faire un bail précaire.

M. CORTEY : il faut approfondir car pour le moment nous n'avons pas assez d'information concernant cette location.

Après recherche, Jean-Christophe GUILLON donne les grandes lignes d'un bail précaire.

Maire : Est-ce qu'on travaille dans l'hypothèse d'un bail précaire ?

H. PONTILLE : un peu trop précipité pour le moment. Je pense que cela demande réflexion. Il faut laisser le marché s'installer.

Maire : on laisse le sujet en réflexion.

Monsieur le Maire a reçu le primeur et sa compagne vendredi 5 avril au matin pour leur faire part de la réticence du Conseil Municipal pour la location de ce local. Après cette rencontre, il rend compte par mail au Conseil Municipal de leur échange et apporte des précisions sur la demande de M. DOUSS :

« Ils ouvriraient ce local ponctuellement en fonction des arrivages des fruits et légumes de saison.

L'idée est de proposer des ventes de plateaux de fraises, abricots, pommes, asperges, etc., suivant la saison (à usage par exemple de confitures ou conserves).

Ils communiqueraient par les réseaux sociaux la date de chaque vente.

Jusqu'à maintenant, ils organisent ces ventes devant chez eux à Pradines, au bord de la route, ce qui représente un certain danger.

Ils proposent également certaines fois d'autres produits suivant l'opportunité du moment : huile d'olive, sucre pour confitures, etc.

Ils sont disposés à faire un bail précaire ou une autre formule (en fonction des exigences de l'administration) en s'engageant à quitter les lieux si la commune trouve un autre locataire plus intéressant pour elle (juste leur laisser le temps d'évacuer les lieux).

La commune garderait un jeu de clés pour faire visiter le local à tout moment.

Il n'y aurait donc pas d'ouverture régulière pouvant entrer en concurrence avec le marché. Aucun investissement de la commune.

Le montant du loyer serait de 150 € par mois (pour rappel, le loyer de l'ancien boucher était de 150 € par trimestre ; celui prévu pour la Cave à vins était de 100 € par mois.)

Je voudrais connaître vos sentiments et vos remarques sur ces nouvelles informations.

Je reste à votre disposition pour échanger de vive voix sachant qu'il serait éventuellement possible d'organiser une séance de conseil extraordinaire car les primeurs attendent une réponse sous 10 jours car la saison des fraises arrivant, ils veulent savoir s'il faut qu'ils cherchent autre chose. »

Retour des mails des membres du Conseil Municipal :

M. CORTEY : Si toutes les conditions citées peuvent être actées officiellement alors je ne vois plus de raison de refuser.

P. RODRIGUES : moi je suis d'accord. En plus, ça sera 150€/mois pour les coffres de la mairie

H. PONTILLE : En effet, je ne vois pas comment refuser la location, même si l'utilisation sera moindre. Il vaut mieux une location et peu d'ouverture que rien du tout et surtout que notre engagement comme le leur laisse pas mal de liberté.

F. BERCHOUX : Les conditions énoncées n'engagent pas la commune. Le local trouvera une nouvelle valorisation. Je suis favorable à la poursuite du projet.

L. BERNICAT : Je suis d'accord avec cette proposition. Ces ventes peuvent attirer des personnes extérieures à la commune.

J. JUNET : Sur le papier c'est très beau ce qu'ils proposent (peut-être même un peu trop), cela fait un commerce de plus à Lay et c'est très bien. Toutefois je ne comprends pas trop l'urgence de la situation pour leur donner une réponse d'ici une dizaine, ça me donne une impression de forcer la main. J'émetts une petite réserve même si je trouve que ça serait très bien que ce local soit occupé et accueille du public.

M. PANENC : Je ne comprends pas l'urgence de la situation, nous pouvons tout à fait en débattre lors du prochain conseil, sachant que la saison des fruits et légumes commence juste. Les éléments que tu nous transmets correspondent à un échange et un engagement oral avec le primeur. Je ne pense pas que ce soit légal de garder un jeu de clés et comment être certains que si nous trouvons un autre commerce ils quitteront bien les lieux avant la fin du bail signé. Il faut vérifier les informations qui peuvent être notées dans un bail précaire ou autre. A ce jour il y a trop d'incertitudes et pour ces raisons je m'oppose à la location du local par le primeur.

P. SALAZARD : Pour moi, je ne trouve aucune raison de s'opposer à ce projet qui n'engage que très peu la mairie mais apporte une petite valorisation au local.

S. BLEIN : Je suis favorable à la location du local au primeur dans les conditions qui ont été annoncées. C'est toujours mieux qu'un local vide surtout s'ils s'engagent à le libérer en cas de besoin.

J-C GUILLON : Pour ma part pas d'inconvénients à la location du local. Par contre je pense que des baux précaires de courte durée nous permettraient de garder la main de façon plus optimum sur le local si nous trouvons autre chose. Il faudra garder en tête de ne pas dépasser les 3 ans.

J-P BUCCO : Vu les propositions faites par les loueurs, je suis favorable à une location pour un bail d'une durée limitée de 6 mois voire un an avec renouvellement si satisfaction.

M. PATUREL : J'étais réticent de leur louer le local car j'avais peur que ça fasse du mal au marché qui commence tout juste. Mais dans ces nouvelles conditions, je donne mon avis favorable

N. PONTILLE : Je suis ok également.

Après le retour des avis des conseillers municipaux, Monsieur le Maire fait un mail résumant la situation :

« Bonjour

Suite à nos différents échanges, la majorité des conseillers s'est prononcée pour une mise à disposition du local de l'ancienne boucherie aux primeurs.

Nous allons préparer une convention de mise à disposition précaire à compter du 1er mai sur 6 mois renouvelable que nous vous présenterons au prochain conseil.

D'ici là, j'ai pris la décision de remettre les clés (mardi) aux primeurs afin qu'ils prennent ses dispositions pour ouvrir le compteur électrique, le compteur d'eau, etc... Un état des lieux sera fait à la remise des clés.

Comme convenu avec eux, nous garderons un jeu de clés pour faire visiter ce local si nous trouvons une solution de reprise plus intéressante pour la commune. »

✓ **DEVIS SOL MATERNELLE** : deux devis ont été demandés pour la réfection du sol : un auprès du Comptoir des revêtements et un auprès de l'entreprise Brossard. Il y a un écart d'environ 2000 euros entre les deux devis. Une demande de réajustement du devis auprès du comptoir des revêtements a été formulée.

✓ **TRAVAUX DIVERS** : la deuxième phase des Allées est achevée. Les agents vont commencer l'aire de jeux du lotissement de l'Hippodrome. Le mur d'escalade ne sera pas installé tout de suite ; à voir la place restante.

Reprise de l'entrée du magasin de la coiffeuse. Les agents vont faire un plan incliné du côté droit et mettre une barrière face à la porte pour sécuriser l'entrée.

Le toit de l'église est en mauvais état. Il y a des gouttières. Nous avons fait passer l'entreprise Terrier pour un devis pour des travaux sur 2025. Voir pour demande de subvention et se rapprocher des Bâtiments de France.

✓ **BIBLIOTHÈQUE** : l'Assemblée Générale se tiendra le vendredi 29 mars 2024.

✓ **PRÉAU** : une association d'un village voisin a demandé s'il était possible d'organiser un pique-nique sous le préau. Aucun problème mais pas d'accès à l'électricité.

M. CORTEY : le chat sous le préau ne risquerait-il pas de laisser une marque de décoloration sur le bois ?

Plusieurs membres du Conseil : certainement, à voir pour l'enlever.

Maire : Nous le ferons enlever.

✓ **M.A.M.** : Sortie de Leïtitia BERNICAT de la salle du Conseil Municipal. Les membres de l'association Un Petit Pas Lay nous ont fait parvenir un courrier demandant une subvention à la Mairie. Elles souhaiteraient mettre en place des séances de yoga pour les enfants de la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M) pour une année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer la moitié du coût de l'intervention.

F. BERCHOUX : je suis favorable. Nous avons de la chance d'avoir ce service sur la commune.

H. PONTILLE : peut-on financer la totalité ?

S. BLEIN : Peut-être verser la moitié ?

M. PATUREL : proposition de 150 euros

H. PONTILLE et F. BERCHOUX : proposition de 200 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec douze voix pour et une abstention des membres présents et représentés :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Un Petit Pas Lay pour un montant de 200 €uros ;
- DIT que le versement de la subvention se fera sur le Budget Général de 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 25 avril 2024

PV arrêté en date du jeudi 25 avril 2024

La secrétaire de séance,
Mme Leïtitia BERNICAT



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD

